

CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour l'année 2016

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

Le Comité départemental de la montagne et de l'escalade du Bas-Rhin, dont le siège est situé au 4, Rue Jean Mentelin BP 95028, 67035 STRASBOURG CEDEX 2, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général des 11 et 12 décembre 2006 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 5 septembre 2016 ;

Préambule

Dans le domaine sportif, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentiels dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dits « *sensibles* ») et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Départemental de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions à réaliser par l'association pour l'année 2016.

I. – Les orientations stratégiques

1.1 - Enjeux

- ⇒ garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- ⇒ lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- ⇒ introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- ⇒ amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- ⇒ passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

L'association a pour objet de gérer, promouvoir et animer la pratique de la montagne et de l'escalade. L'escalade se pratique à la fois en milieu artificiel par l'intermédiaire des structures artificielles d'escalade (SAE) et en milieu naturel à travers les structures naturelles d'escalade (SNE). La discipline fait partie des pratiques à environnement spécifique ce qui implique des exigences fortes en terme de sécurité du pratiquant.

Le comité départemental contient 13 structures affiliées dont 1 établissement commercial et regroupe 1 277 licenciés en 2016. La discipline connaît une légère diminution de ses licenciés ces dernières années puisque le comité en comptait 1 424 en 2013.

Le législateur a confié aux départements le développement maîtrisé des sports de nature. Pour cela, deux outils ont été prévus à cet effet :

- la constitution et l'animation d'une Commission Départementale des espaces Sites et Itinéraires relatifs aux Sports de Nature (CDESI)
- la réalisation d'un plan départemental éponyme. (PDESI)

L'association est membre de la CDESI et 7 sites d'escalade sont actuellement inscrits au PDESI.

- Gauxberg
- Loewenstein
- Krappenfels-Gimbelhof
- Froensbourg
- Vieux-Windstein
- Wolffelsen
- Wachtfels

L'ensemble de ces sites se situent dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord qui constitue un territoire privilégié pour la pratique de l'escalade.

L'association poursuit plusieurs objectifs de développement pour l'année 2016. En effet, le comité souhaite pérenniser l'escalade en milieu naturel en aménageant et en entretenant les sites, accompagner les clubs, soutenir la formation des encadrants, et développer des actions en direction de publics spécifiques en voie d'insertion.

1.3 – Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin durant l'année 2016 et se déclinent de la manière suivante :

- ⇒ Axe 1 – Une politique sportive pour un soutien fort aux associations
- ⇒ Axe 2 – Une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire
- ⇒ Axe 3 – Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse
- ⇒ Axe 4 – Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie
- ⇒ Axe 5 - Une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature.

L'association poursuit quatre objectifs de développement :

- pérennisation de l'escalade en milieu naturel : aménagement et entretien des sites ;
- accompagnement et soutien aux clubs ;
- formation des encadrants ;
- développement d'actions à caractère social et en direction de publics cibles.

1.4 – Les engagements du Département

Le Conseil Départemental s'engage au travers de la contractualisation avec l'association à :

- ⇒ soutenir financièrement l'association ;
- ⇒ travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- ⇒ apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- ⇒ proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 – Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs, l'association s'engage à :

- ⇒ fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement
- ⇒ mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- ⇒ mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- ⇒ poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- ⇒ donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- ⇒ participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- ⇒ fournir au Conseil Départemental les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- ⇒ diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;

⇒ utiliser le logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive basé sur un soutien fort aux associations**

Action n°1 : Soutien et développement des clubs

ACTION	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des clubs dans la mise en œuvre de leurs projets - Soutien concernant la mise en place de formations diversifiées 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de « passeports escalade » validés dans le Bas-Rhin - Nombre de projets et clubs concernés - Nombre et localisation des sessions de formation - Nombre de personnes formées - Evolution de l'encadrement et du niveau des pratiquants

- **Une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire**

Action n°2 : Création de clubs dans des zones où il existe des structures d'escalade non utilisées

ACTION	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Travail avec les collectivités locales pour créer des clubs dans des zones où il existe des structures d'escalade non utilisées (Seltz, Haguenau, Molsheim) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouveaux clubs + localisation - Evolution du nombre de licenciés

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie :**

Action n°3 : Développement d'actions en faveur de publics spécifiques

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de sessions adaptées à la pratique de l'escalade en direction de publics en voie d'insertion (protection judiciaire de la jeunesse, personnes en situation d'addiction) - Implication de ces publics dans des projets en lien avec la pratique (fabrication d'agrès, entretien des sites naturels, organisation d'un RAID de courses d'orientation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sessions + localisation - Nombre de participants selon les différents publics - Nombre de structures naturelles d'escalade entretenues, d'agrès fabriqués - Bilan qualitatif et quantitatif du RAID et localisation

- **Une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature**

Action n°4 : Maintenance et remise aux normes des SNE

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Equiper les sites sportifs Bas-Rhinois de chaines sur les relais en intégrant les contraintes liées aux Monuments Historiques. - Création d'un fichier de suivi de l'entretien des SNE/intégration du dispositif suricate 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites remis aux normes - Nombre de clubs impliqués dans la gestion des sites - Nombre d'interventions suite à signalement (suricate, collectivités, usagers, etc).

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour l'année 2016.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 9 900 €, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY